

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ : MONTRÉAL

No: 500-06-000930-186

DATE: 15 juillet 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

AVRAHAM BROOK

et

KATY HAROCH

Demandeurs

c.

THE TORONTO-DOMINION BANK

et

THE BANK OF NOVA SCOTIA

et

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION

ET ALS.

Défenderesses

**JUGEMENT AUTORISANT LE DÉSISTEMENT DES DEMANDEURS
CONTRE SCOTIA MORTGAGE CORPORATION**

-
- [1] **CONSIDÉRANT** la demande des demandeurs intitulée « *Application to Discontinue the Putative Class Action Against Scotia Mortgage Corporation* », datée du 10 juillet 2019;
- [2] **CONSIDÉRANT** la pièce S-1 au soutien de ladite demande prévoit que la défenderesse The Bank of Nova Scotia a décidé de prendre fait et cause pour la défenderesse Scotia Mortgage Corporation pour l'entière responsabilité découlant du présent litige, sans admission et tout en réservant tous ses moyens de défense ainsi que son droit d'invoquer les moyens de défense qui sont ou étaient disponibles pour Scotia Mortgage Corporation;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la pièce S-1 le désistement n'affecte pas les droits des parties;
- [4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [5] **ACCUEILLE** l'*Application to Discontinue the Putative Class Action Against Scotia Mortgage Corporation*;
- [6] **AUTORISE** les demandeurs à se désister sans avis de publication et sans frais de justice contre la défenderesse Scotia Mortgage Corporation;
- [7] **DÉCLARE** que ce désistement n'affecte pas les droits des parties;
- [8] **AUTORISE** les demandeurs à déposer au dossier de la Cour l'acte de désistement en faveur de la défenderesse Scotia Mortgage Corporation, qui est joint à leur *Application to Discontinue the Putative Class Action Against Scotia Mortgage Corporation* dans les dix (10) jours suivant la date du jugement à rendre sur la présente demande;
- [9] **LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.**

CHANTAL CORRIVEAU, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats des demandeurs

Me Alexander L. De Zordo
Me Karine Chênevert

BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats de Bank of Nova Scotia et Scotia Mortgage Corporation